



**INSUCO**

Local understanding for sustainable solutions

INSUCO INTL LIMITED  
1020 Eskdale Road  
IQ Winnersh, Wokingham  
RG41 5TS Berkshire  
United Kingdom

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

### **INSUCO INTL LIMITED**

A company incorporated in England and Wales under the number 06963518, VAT number 980 605119

1020 Eskdale Road

IQ Winnersh

Wokingham

Berkshire RG41 5TS  
UNITED KINGDOM

Représentée par Mme BARRY Anna Battouly en qualité de Directrice Administrative et Financière

Désignée ci-après « **INSUCO** »

Et

### **SALVA TERRA**

Une société de droit français dont le Siège social est situé à 6 rue de Panama, 75018 Paris, FRANCE

Représentée par M. Maden LE CROM, Associé

Désignée ci-après par « **Prestataire** »

Est établi le présent contrat de mise à disposition, sous la référence :

**CPS/09 2017/BID/INSUCO/SALVATERRA/MAL**

[insuco.com](http://insuco.com)

INSUCO INTL LIMITED • Registration Number: 06963518 • VAT Number: 980 6051 19

## **1. ENGAGEMENT**

INSUCO a recours au Prestataire pour la mise à disposition de Madame Mathilde LAVAL, Agroéconomiste, ci-après désignée « Expert », dans les conditions du présent contrat pour la réalisation d'une mission sur le projet d'Analyse Systématique et accompagnement technique pour la mise en œuvre des PAR sur la RN1 en Haïti.

L'Expert s'engage à accomplir toutes les prestations dérivant du présent contrat au profit exclusif d'INSUCO.

## **2. CONTENU DE L'INTERVENTION**

L'Expert interviendra en qualité de Coordinatrice de projet.

Les termes de référence et responsabilités de l'Expert font l'objet de l'annexe 2 du présent contrat dont ils font partie intégrante.

## **3. DURÉE ET PRISE D'EFFET**

Le présent contrat qui dure 25 (vingt-cinq) jours, débutera le vendredi 01 septembre 2017. La date d'échéance prévue est le samedi 30 septembre 2017.

Les bornes du contrat pourront éventuellement être revues en fonction des dates effectives de la mission.

## **4. LIEU DE LA PRESTATION**

L'Expert exercera son mandat en République de Haïti.

## **5. INDEPENDANCE DE L'EXPERT**

Sous la seule réserve de la bonne exécution de la mission confiée, l'Expert est maître de l'organisation de son travail.

## **6. MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MISSION**

L'Expert fournira ses services avec efficacité et diligence, de façon à permettre l'accomplissement des objectifs du contrat.

A la fin de la mission, l'Expert devra remettre son rapport de mission au plus tard le dernier jour de sa mission.

L'Expert se rendra ensuite disponible durant 1 mois à compter du retour d'INSUCO sur le rapport de mission, afin de permettre d'éventuels échanges sur les corrections. Il disposera de 7 (Sept) jours pour la rédaction des corrections, sur son lieu de résidence.

## **7. ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE L'EXPERT**

L'Expert exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, pratiquera une saine gestion. Dans le cadre de l'exécution de sa mission, l'Expert se comportera toujours en conseiller loyal de INSUCO et/ou de ses Clients et il défendra en toute circonstance les intérêts de ces derniers dans ses rapports avec des Tiers.

L'Expert s'engage formellement à ne jamais communiquer ou publier, n'importe où et sous quelque forme que ce soit, les études, plans et informations dont il aura eu connaissance au cours de sa mission, ou qu'il aura exécutés lui-même pour le compte d'INSUCO et/ou de ses Clients sans autorisation préalable écrite d'INSUCO.

L'Expert s'interdit de divulguer pendant ou après la durée de son contrat, tout renseignement dont il aurait eu connaissance et qui pourraient nuire à INSUCO et/ou à ses Clients.

L'Expert s'engage à ne pas prospecter, directement ou indirectement, des Clients pour lesquels il sera intervenu dans le cadre du présent contrat sauf à obtenir l'accord écrit de la direction générale d'INSUCO.

L'Expert s'engage à ne pas discréditer INSUCO, ni ses Clients, et à toujours avoir une certaine retenue dans ses discours quant à leur évocation.

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et données numériques, soumis ou réalisés par l'Expert pour le compte d'INSUCO et/ou de ses Clients, deviendront et demeureront la propriété d'INSUCO et ne devront pas être ni diffusés, ni utilisés par l'Expert à la suite de son contrat.

Enfin, l'Expert s'engage, dans l'exécution du présent contrat, à respecter les lois et usages en vigueur du ou des pays d'intervention. Plus particulièrement, l'Expert veillera soigneusement à ne pas s'immiscer, ou même porter un jugement de valeur sur la politique interne du ou des Etats en question.

## **8. FACTURATION ET PRISES EN CHARGE**

### **8.1 Facturation**

La facturation de la prestation est établie sur les bases ci-après :

INSUCO paiera au consultant un montant d'honoraires de 400 € (quatre cent euros) toutes taxes comprises par jour presté par l'Expert. Les dimanches ne sont pas facturables.

Le nombre total de jours facturables dans le cadre du présent contrat est de 25 (vingt-cinq) jours.

Le niveau de facturation sera établi après validation d'une feuille de présence (ou 'timesheet') dûment remplie par l'Expert et envoyée à INSUCO à la fin de sa mission aux adresses indiquées dans le point 8.2.

### **8.2 Modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectue sur présentation d'une facture à INSUCO, envoyée à la fin du mois et/ou à la fin de la mission aux adresses suivantes : [anna.barry@insuco.com](mailto:anna.barry@insuco.com) et [aissatou.barry-diallo@insuco.com](mailto:aissatou.barry-diallo@insuco.com) en mettant en copie [ousmane.conte@insuco.com](mailto:ousmane.conte@insuco.com) et [ingrid.jeanne@insuco.com](mailto:ingrid.jeanne@insuco.com).

La facture devra être accompagnée d'une feuille de présence (ou 'timesheet') dûment remplie par l'Expert.

Le règlement sera effectué par virement bancaire suivant les coordonnées indiquées sur la facture émise.

INSUCO dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à réception de la facture pour effectuer le règlement.

### **8.3 Logement et transport**

L'hébergement et le transport de l'Expert dans le cadre du présent contrat seront pris en charge par INSUCO pendant la durée de la mission.

L'Expert percevra, en plus de sa rémunération, des per diem journaliers de 75 € (soixante quinze euros) couvrant ses dépenses de terrain dans le cadre de la mission.

#### **8.4 Outils de travail**

L'Expert doit pourvoir aux instruments de travail indispensables à l'exercice de sa mission, à savoir un ordinateur portable et un téléphone mobile, qui ne seront pas mis à disposition par INSUCO.

#### **9. HYGIENE – SECURITE - ENVIRONNEMENT**

L'Expert s'engage à respecter le règlement HSE d'INSUCO détaillé en annexe 1 et celui de ses clients s'ils sont plus contraignants. Il s'engage également à respecter et à se conformer au dispositif de sécurité mis en place dans le cadre du projet.

Par ailleurs, l'Expert devra fournir une copie du carnet de vaccination international à jour des vaccins obligatoires dans le pays de la mission.

#### **10. ASSURANCES**

Le Consultant garantit que l'Expert mandaté bénéficie d'une assurance couvrant les risques de maladie, accident, invalidité, décès et rapatriement, valable pour la période et le ou les lieux de la mission et pouvant survenir lors de l'exécution du présent contrat.

En aucun cas INSUCO ne pourra être tenu responsable des problèmes et conséquences d'un accident ou tout autre risque mentionné au paragraphe précédent. Ni le Consultant ni l'Expert ni sa famille ne pourront exiger dédommagement ou compensation d'aucune sorte à INSUCO.

Le Consultant devra fournir une attestation garantissant le paiement et la validité de l'assurance durant toute la validité du présent contrat.

Par ailleurs, la couverture responsabilité civile professionnelle est du ressort d'INSUCO, en sa qualité de titulaire du contrat local ou de tout autre engagement vis à vis des tiers.

#### **11. IMPOTS, DROITS ET TAXES**

Le Prestataire assume la responsabilité du paiement des impôts, droits et taxes exigibles dans le cadre de ses activités notamment dans l'exécution du mandat couvert par le présent contrat. Les prix convenus sont toutes taxes comprises. INSUCO prendra à sa charge toute retenue à la source applicable dans le cadre de sa législation locale.

#### **12. MODIFICATION DE CONTRAT**

Toute modification ou annexe au présent contrat ne sera valable que si elle a été confirmée par écrit (sous forme d'avenant) de l'accord des deux parties.

#### **13. RESILIATION ET RUPTURE DE CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié par INSUCO à tout moment, et sans préavis, en cas de force majeure. On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements imprévisibles et irrésistibles indépendants de la volonté des deux parties. –

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Toutefois, si le contrat n'est pas résilié, les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Le présent contrat pourra être aussi résilié par INSUCO en cas de :